Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

Rives -en- Seine

**DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
4 septembre 2026

Date de publication,
15 septembre 2026

Date de signature,
17 septembre 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

Étaient présents :
Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Etaient excusés, ont donné procuration :
M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

| DL2026-119 | **Modification du règlement de Télétravail dans la commune de Rives-en-Seine** |
|---|---|

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rives-en-Seine a délibéré le 29 novembre 2018 sur instauration du télétravail, puis en 2021 et 2024 sur l'allocation forfaitaire de télétravail.

Il est devenu nécessaire de compléter et mettre à jour les modalités d'exercice par une délibération, qui doit fixer :

1) Les bénéficiaires,
2) Les activités éligibles au télétravail,
3) Les lieux de télétravail,
4) La durée et la quotité de télétravail,
5) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
6) Les règles à respecter en matière de temps de travail,
7) Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
8) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail,
9) La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail,
10) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
11) L'attribution de l'allocation relative au télétravail.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1 ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 26 août 2021 modifié pris pour l'application de décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu la délibération n°DL2018-115 du 29 novembre 2018, instaurant le télétravail ;
Vu la délibération n°DL2021-088 du 24 novembre 2021 portant instauration de l'allocation forfaire de télétravail ainsi que la délibération n°DL2024-062 du 4 septembre 2024 portant modification de l'allocation ;
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant que la nécessité de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du règlement de télétravail de la commune de Rives-en-Seine ci-joint ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer tous documents relatifs au télétravail.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET